

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

Le 30 juin 2025, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire  
Date de convocation du Conseil municipal : 24 juin 2025

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Nathalie JOLIVET, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET,

**EXCUSES REPRESENTES** : Pascal HAURY représenté par Marcel PAULET, Sébastien ARNAUD par Alexandre VERGNON, Pauline GRANGER par Joëlle GOMEZ, Maryse PARRAT par Laurent ROUSSET, Elisabeth MOULIN par Bernard BOURGIE, Christophe DEVUN par Michel BEAL, Lucie VARILLON par Stéphanie CUSSONNET,

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 22
	Excusés représentés : 7	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

M. Alexandre VERGNON a été élu secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2025\_DEL\_072**

**OBJET** : Demande de classement de la commune d'Aurec sur Loire en « Commune Touristique »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.133-11 et suivants ;  
Vu le Code du Tourisme, notamment les articles L.133-1 et suivants ;  
Considérant que l'office de tourisme intercommunautaire des Gorges de la Loire a été classé en catégorie II par arrêté préfectoral n° DCL-BRE n° 2025-52 du 18 juin 2025, renforçant ainsi l'attractivité touristique de notre territoire ;  
Considérant les atouts touristiques de notre commune, notamment ses sites naturels, son patrimoine historique et touristique, ses activités touristiques de nature et pleine air,  
Considérant l'importance de valoriser et de promouvoir ces atouts pour dynamiser l'économie locale et améliorer la qualité de vie des habitants ;

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article 1 : sollicite le classement de la commune d'Aurec sur Loire en "Commune Touristique" auprès des autorités compétentes.

Article 2 : mandate Monsieur le Maire pour accomplir toutes les démarches nécessaires à cette demande de classement.

Article 3 : prévoit les actions et investissements nécessaires pour répondre aux critères de classement et améliorer l'accueil des touristes.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2025 DEL 020 du 14/04/2025.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures

Le Maire  
Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le **03 JUIL. 2025**